

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

N° 2020-094

**Urbanisme – Avis du Conseil municipal sur la mise en
place d’un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal
(PLUI) – Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 23 novembre 2020, s’est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Isabelle BRIARD, Christiane BRESSION, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET et Marie-Anne TODESCHINI.

En exercice : 22
Présents : 19
Votants : 19

Excusés :

Vanessa RICHARD, Bruno GUITTARD, Nicole BRUANDET.

Pouvoirs :

Vanessa RICHARD à Pascal FOULON, Nicole BRUANDET à Jean-Marc MASSE.
Bruno GUITTARD à Marie-Anne TODESCHINI.

Secrétaire auxiliaire : Joël GIRARD.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens.

La loi A.L.U.R. (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas opter à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de s'opposer à ce transfert de droit de compétence, et de travailler sur la mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme, afin de tendre à terme vers la mise en place d'un P.L.U.I.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ne pas opter, à compter du 1er janvier 2021, pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) et par conséquent, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- travailler sur la mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme, afin de tendre à terme vers la mise en place d'un P.L.U.I.
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

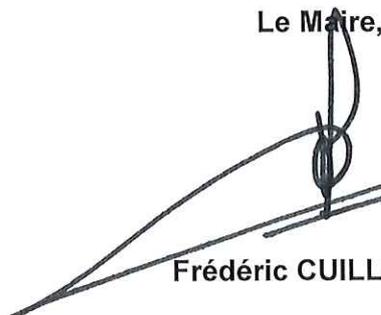
ADOPTÉ À L'UNANIMITE



Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **07 DEC. 2020**

Le Maire,


Frédéric CUILLERIER



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la notification le **07 DEC. 2020**
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Célia VALERO.

